

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00015

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
SAINT-JEAN-BONNEFONDS - TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE DES
CANTINES DES ECOLES BARAILLERE ET LAMARTINE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 24 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 53

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Bernard BONNET, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, Mme Siham LABICH, Mme Marie-Christine THIVANT

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Yves LECOCQ, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. André CHARBONNIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 février 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161124-D20170001510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170202

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - SAINT-JEAN-BONNEFONDS - TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE DES CANTINES DES ECOLES BARAILLIERE ET LAMARTINE

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux d'amélioration acoustique de bâtiments sensibles existants, dans un objectif de lutte contre le bruit, sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site et valorisation du lieu ;
- mobilité durable et accessibilité ;
- matériaux et filières durables ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

Lorsque le projet n'est pas concerné par l'un des critères, le projet est considéré comme répondant à ce critère.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour deux opérations de traitement acoustique :

- de la cantine de l'école Baraillière ;
- et de la cantine de l'école Lamartine.

Les usagers de ces cantines, ainsi que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), se sont plaints du bruit dans le réfectoire. Un bureau d'étude a été mandaté pour corriger acoustiquement le local. Les préconisations visent à réduire la réverbération acoustique dans la salle par la mise en place de panneaux absorbants suspendus au plafond et fixés au mur.

Ce projet représente :

- pour la cantine de l'école Baraillière, le passage d'une situation de confort non optimale à un niveau de confort acoustique « performant » à « très performant » ;

- pour la cantine de l'école Lamartine, le passage d'une situation de confort non optimale à un niveau de confort acoustique « très performant » (selon la norme NFS 31080).

Ces projets contribuent à réduire l'exposition au bruit de personnes sensibles (enfants scolarisés dans ces écoles).

Le coût total d'opération est estimé à 7 370,00 € HT, intégralement éligible, pour la cantine de l'école Baraillère, et à 8 330,00 € HT, intégralement éligible, pour la cantine de l'école Lamartine.

Le taux d'intervention de Saint-Étienne Métropole est de 50 % maximum, pour chacune de ces deux opérations.

Les montants de fonds de concours de Saint-Étienne Métropole pour ces projets pourraient donc s'élever à 3 685 € maximum pour le projet de l'école Baraillère et à 4 165 € maximum pour le projet de l'école Lamartine, soit un total de 7 850 € maximum.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'est vue réserver un montant maximum de fonds de concours de 66 000,00 €, pour l'ensemble du mandat. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune. Le solde est de 63 500,00 €.

En déduisant le montant du fonds de concours (soit 7 850 €), le solde restant à consommer serait désormais de 55 650,00 €.

Les fonds dus par Saint-Étienne Métropole au titre des fonds de concours seront versés après épuisement de toutes les autres subventions de façon à ce que la commune, maître d'ouvrage, supporte effectivement 20 % du montant de l'opération. Ils sont conditionnés aux règles définies par la délibération du Conseil Communautaire du 03 juin 2015.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour son projet de traitement acoustique de la cantine de l'école Baraillère, à hauteur de 3 685 € ;**
- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour son projet de traitement acoustique de la cantine de l'école Lamartine, à hauteur de 4 165 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions d'attribution de ces fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2017.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU